

Motion Hans-Rudolf Kappeler et consorts pour un traitement fiscal des personnes qui se consacrent à l'exercice de fonctions publiques

Texte déposé

Dans les communes de dimension modeste, il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes disposées à s'adonner bénévolement ou laïquement à l'exercice de tâches publiques telles que les pompiers, présidents de conseils généraux, membres de conseils municipaux, syndics, secrétaires desdits conseils. Ce désengagement est la conséquence de l'ampleur des fonctions précitées qui a tendance à augmenter, mais aussi du fait que ces personnes n'en retirent pas d'un revenu financier conforme aux heures consacrées. Il devient donc nécessaire de leur octroyer des avantages afin de saluer leur engagement par un allègement fiscal.

Une grande partie des indemnités perçues en contrepartie de l'exercice de telles fonctions se voit mangée par le fisc, puisque l'indemnité s'ajoute aux revenus ordinaires des volontaires dans les calculs fiscaux, ce qui a pour conséquence d'augmenter sensiblement le montant de leurs impôts.

Or, l'indemnité en question n'est pas véritablement un salaire, mais constitue davantage un défraiement pour le temps consacré à ces tâches. Il n'est ainsi pas justifié de la taxer comme telle.

Qui plus est, une telle fiscalisation de cette indemnité est un élément dissuasif pour ceux qui souhaitent se consacrer à la fonction publique, en particulier pour les retraités qui bénéficient de revenus modestes et qui subissent d'une façon très marquée la progressivité de leur fiscalisation ou pour les personnes qui se voient obligées de limiter leur activité professionnelle afin de pouvoir s'adonner de façon suffisante à ces tâches et ne s'en voient pas récompensées. Bien au contraire, il s'agit d'encourager un tel engagement.

En outre, une question similaire concernant les députés du Grand Conseil vaudois a déjà été soulevée il y a quelque temps. Un projet a été mis sur pied, puis accepté, permettant à ces députés d'être désormais au bénéfice d'une défiscalisation à hauteur de 85%.

Il apparaît donc nécessaire de mettre sur pied un projet visant à limiter la taxation des indemnités des personnes s'investissant dans l'exercice de tâches publiques afin de saluer pleinement leur engagement et d'éviter qu'elles ne subissent des désavantages injustifiés dans le cadre de leur fiscalisation.

Cela étant, une défiscalisation partielle des indemnités se justifie uniquement lorsque la fonction publique ne constitue pas une part de l'activité professionnelle conséquente assurant un revenu normalement rémunéré. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de motif d'adopter un traitement fiscal spécial, qui doit être réservé aux fonctions publiques assurées à titre d'activité accessoire avec une indemnité correspondant plus à un défraiement qu'à un salaire.

Plutôt que de se livrer au délicat exercice de déterminer ce qu'est, d'une part une activité conséquente normalement rémunérée et d'autre part, une activité accessoire défrayée, il paraît opportun de s'attacher au critère du montant perçu à l'année, avec une défiscalisation partielle valant uniquement pour un montant perçu inférieur à CHF 30'000.- net, selon des modalités précises à déterminer.

Aussi sur la base de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi prévoyant une défiscalisation substantielle des indemnités versées à ceux qui exercent à titre accessoire des tâches publiques.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hans-Rudolf Kappeler
et 47 cosignataires*

Développement

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Je n'ai absolument rien à ajouter concernant cette motion. Je rappelle simplement qu'elle demande que le Conseil d'Etat présente un projet de loi concernant le traitement fiscal de citoyens qui se mettent au service de leur commune. Voici les raisons qui nous ont amenés à déposer cette motion. En 2010 déjà, plusieurs municipalités ont eu à regretter des démissions dans leur conseil général ou communal. Elles ont rencontré des problèmes de recrutement car il devient difficile d'intéresser les gens au service public. C'est pourquoi, dans notre district, sous la responsabilité de la préfecture, nous avons créé une commission analysant la situation. Celle-ci a envoyé un questionnaire à deux cent soixante personnes environ pour faire apparaître les points positifs ou négatifs et pour savoir lesquels pouvaient éventuellement être améliorés dans le but de motiver des citoyens à s'engager au service de leur commune. Sur ces deux cent soixante personnes, environ deux cents ont répondu et 75% d'entre elles ont notamment mentionné que la rémunération est un facteur important lorsqu'il s'agit de s'engager. Cette commission a donc travaillé sur la problématique et a proposé une augmentation des indemnités. Résultat obtenu : une meilleure rémunération entraîne plus d'impôts. Finalement, il n'y a pas d'avantage.

C'est pourquoi la commission s'est aussi intéressée à la fiscalité. De ce fait, elle a rencontré l'Administration cantonale des impôts (ACI) et le Conseil d'Etat sous la responsabilité de l'Association de communes vaudoises (AdCV) et de l'Union des communes vaudoises (UCV), qui ont créé un comité et qui ont obtenu fin octobre 2011 des déductions fiscales octroyées pour les membres des exécutifs des communes vaudoises ; ces déductions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Cette décision n'a pas donné satisfaction à notre commission. C'est pourquoi nous avons poursuivi notre étude. Aujourd'hui, nous voulons tout simplement que le Conseil d'Etat propose un projet dont nous puissions débattre en commission. En effet, il est important qu'on trouve à nouveau des citoyens qui s'intéressent à nos communes, et surtout s'agissant des petites et moyennes communes. C'est absolument nécessaire, y compris pour les conseils communaux et généraux pour d'autres activités. C'est la seule chose que nous cherchons à obtenir de la part du Conseil d'Etat. Je n'ai rien d'autre à ajouter. J'ajoute simplement que je me réjouis de débattre de ce projet en commission. Merci de votre attention et bonne année.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.